

Est-il obligatoire d'émettre une facture ?



ENTRE PROFESSIONNELS

OUI

**POUR TOUT ACHAT DE PRODUITS
OU SERVICES RÉALISÉ POUR UNE
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

EN 2 EXEMPLAIRES

DATÉE ET NUMÉROTÉE

NOMBREUSES MENTIONS OBLIGATOIRES

MANQUEMENT

PEINE D'AMENDE
JUSQU'À 75 000 €
(375 000 € POUR
UNE PERSONNE
MORALE)
+ SANCTIONS
FISCALES



FACTURATION IMMÉDIATE

+

IMPOSSIBILITÉ MATÉRIELLE

DÉLIVRANCE
D'UN DOCUMENT
INTERMÉDIAIRE
EN 2
EXEMPLAIRES

FACTURE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

POUR LES
MARCHÉS
PUBLICS

POUR
TOUTES LES
ENTREPRISES
POUR LA
RÉCEPTION

AU 1^{ER} JUILLET
2024

POUR LES PME
ET TPE POUR
L'ÉMISSION

AU 1^{ER} JANVIER
2026

**APRÈS RÈGLEMENT,
LES FACTURES SONT À CONSERVER**

5 ANS AU MOINS
DANS L'ÉVENTUALITÉ
D'UN CONTENTIEUX COMMERCIAL

10 ANS
POUR RESPECTER
L'OBLIGATION COMPTABLE

VIS-À-VIS DES PARTICULIERS

NON

**EN PRINCIPE
FACULTATIVE,**

SAUF :

DEMANDE DU CLIENT

PRESTATIONS DE SERVICES
À PARTIR DE 25 € TTC

CERTAINS TRAVAUX IMMOBILIERS

ÉTABLIR UNE NOTE SIMPLIFIÉE
COMPORTANT AU MOINS LA DATE,
LE NOM ET L'ADRESSE DE L'ENTREPRISE,
LE NOM DU CLIENT (SAUF OPPOSITION),
LA DATE ET LE LIEU D'EXÉCUTION DE
LA PRESTATION, LE DÉCOMPTÉ DÉTAILLÉ
EN QUANTITÉ ET PRIX, LE TOTAL À
PAYER HT ET LA TVA
**SOUS PEINE D'AMENDE JUSQU'À 3 000 €
(15 000 € POUR UNE PERSONNE MORALE)**



VENTES À DISTANCE

FACTURE TOUJOURS EXIGÉE
PAR LA RÉGLEMENTATION FISCALE